

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	22
Nombre de conseillers absents :	5
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	4
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	29 octobre 2024
Date d'affichage :	29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile (19h20), LE GALL Maël (19h15), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, THEFO Laurence, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, HERVÉ Gildas, TOUDIC Marie-Evelyne, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, LE LUYER Martine, BONIZEC Christel, BRIAND Sandrine

Procurations : BICZO Sylviane à LE COQ Laurent, LE FLOCH Eric à CLECH Vincent, BONIZEC Christel à TOUDIC Marie-Evelyne, BRIAND Sandrine à HERVÉ Gildas

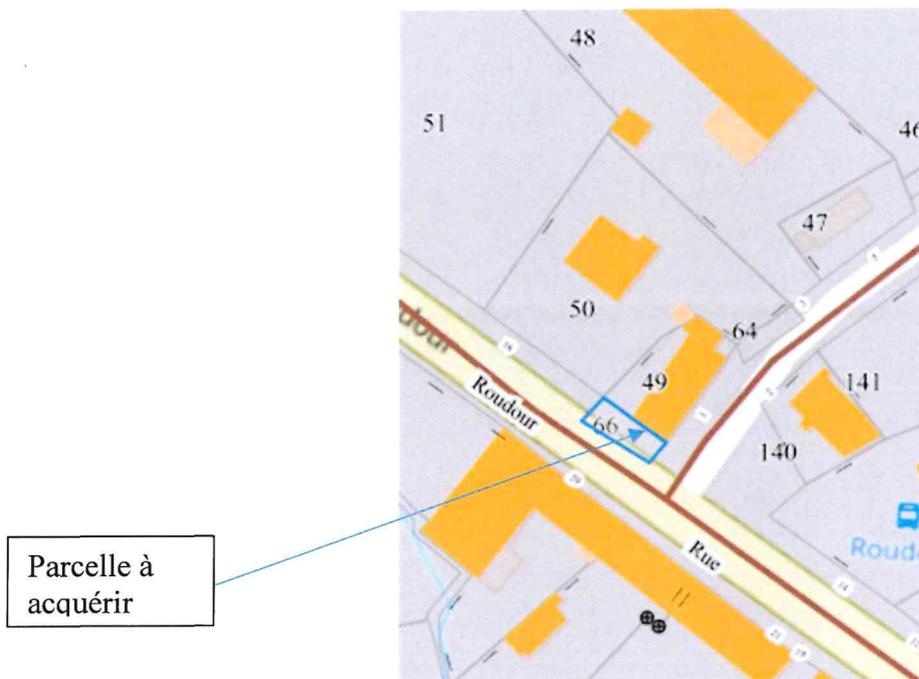
Secrétaire de séance : LE GUEVELLOU Marjorie

N°2024/98

Domaine et Patrimoine

Acquisition dans le cadre d'une régularisation d'emprise de voirie « rue du Roudour »

Monsieur le Maire expose aux élus qu'une parcelle appartenant à un propriétaire privé, constitue une partie de la rue du Roudour. Cette anomalie doit faire l'objet d'une régularisation, afin que cette parcelle cadastrée AB 66, d'une superficie de 45m², telle que présentée ci-dessous, appartenant à Monsieur JIGOUREL Thierry devienne propriété de la commune.



Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la procédure est donc dispensée d'enquête publique.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'avis formulé par la commission « Travaux, Urbanisme et Cadre de Vie » en date du 23 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur JIGOUREL Thierry, en date du 30 août 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

- **DÉCIDE** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement ;
- **PRÉCISE** que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale des parcelles est estimée à 0,30€ le m² ;
- **DÉCIDE** que tous les frais (bornage, dossier et acte...) seront à la charge de la commune ;
- **SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Maël LE GALL, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général « Ville de Bégard » ;
- **DIT** qu'à l'issue de l'inscription de l'acte au service de la Publicité Foncière, cette parcelle ayant une fonction de circulation à usage du public, il conviendra de délibérer à nouveau afin de procéder à son classement dans le domaine public communal.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Marjorie LE GUEVELLOU

